

|                             |
|-----------------------------|
| DÉPARTEMENT                 |
| MARNE                       |
| CANTON                      |
| 18 <sup>ème</sup> – REIMS 8 |
| COMMUNE                     |
| CORMONTREUIL                |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

N° 189/2026

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DU BRUIT

**Place de la République, rue Jean Jaurès,  
rue Carnot, rue Victor Hugo**

Le Maire de Cormontreuil,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants (Police municipale), et L. 2213-1 et suivants (Police de la circulation et du stationnement) ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants (Pouvoirs généraux de police) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne du 10 décembre 2008 ;

**Considérant** la nécessité de mesures relatives à la circulation et au stationnement, et de veiller au respect de la réglementation en vigueur concernant le bruit afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique durant la brocante organisée par la M.J.E.P. de CORMONTREUIL, le dimanche 24 mai 2026, de 05h00 à 19h00,

### ARRETE

**Article 1** : L'aire de la brocante qui se déroule le dimanche 24 mai 2026, de 05h00 à 19h00, sera délimitée matériellement par les services municipaux : place de la République, rue Victor Hugo (à partir de la rue Gambetta), rue Carnot, rue Jean Jaurès et parc Saintin.

Les exposants doivent s'installer en respectant scrupuleusement le mobilier urbain, ainsi qu'un passage assez large pour faciliter le passage des secours en cas de besoin. Aucun débordement ne pourra être admis.

Les exposants devront se conformer au règlement de la brocante remis par les organisateurs.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans les rues Victor Hugo (à partir de la rue Gambetta), Carnot et Jean Jaurès ainsi que sur la place de la République en totalité et sur la ruelle Augé à partir du samedi 23 mai 2026 à 14h00 pour permettre aux organisateurs le marquage des emplacements dans le périmètre de la brocante, et jusqu'au dimanche 24 mai 2026 à 19h00.

**Tout véhicule en stationnement après 14h00, le samedi 23 mai 2026, fera l'objet d'une verbalisation et éventuellement d'une mise en fourrière.**

Aucun véhicule d'exposants n'est autorisé à rester sur l'aire de la brocante.

**Article 3** : Pour permettre un cheminement en toute sécurité des piétons se rendant sur l'aire de la brocante, le stationnement sera interdit à tout véhicule le dimanche 24 mai 2026, de 05h00 à 19h00 :

- dans la rue Manoël Pinto côté pair (interdiction matérialisée par la pose de barrières et rubalise),
- dans la rue Chanzy côté pair (interdiction matérialisée par la pose de barrières et rubalise).

**Article 4** : La circulation de tout véhicule (en dehors des véhicules de secours) est interdite, sur toute l'aire de la brocante le dimanche 24 mai 2026 de 08h30 à 18h00.

L'accès au garage de la résidence Sol et Mio place de la République se fera par la ruelle Augé en circulation alternée par feu tricolore.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

**Article 6** : Tous les Agents de la Force Publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de CORMONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 8** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Reims,
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale, Commissariat central de Reims,
- Compagnie de Gendarmerie de Reims,
- Centre de Secours Principal de Reims,
- Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil

En mairie,

Le 24 avril 2026

Le Maire

Jean MARX

